



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Direction des Services
Départementaux de
l'Éducation Nationale de
l'Oise

Division de la Logistique
des Finances et de la
Formation
DL2F-3

Dossier suivi par :
Karine VERCOUTRE
Tél : 03.44.06.45.37

Sabrina SAINT
Tél. 03.44.06.45.24

Fax : 03.44.48.67.25

Mèl :
karine.vercoudre@ac-amiens.fr
sabrina.finelle@ac-amiens.fr

22, avenue Victor Hugo
60025 BEAUVAIS CEDEX

Beauvais, le 11 janvier 2016

L'Inspecteur d'académie
Directeur Académique des Services de l'Éducation
Nationale de l'Oise

A

Mesdames et Messieurs les enseignants du
premier degré

s/c de Mesdames et Messieurs les inspecteurs de
l'éducation nationale

s/c de Mesdames et Messieurs les chefs
d'établissement

Objet : Recueil des candidatures des personnels enseignants du 1^{er} degré aux formations de préparation au certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (CAPA-SH) - **Année scolaire 2016-2017**

Références :

- Décret n° 2004-13 du 5 janvier 2004
- Arrêtés du 5 janvier 2004 parus au B.O.E.N. spécial n° 4 du 26 février 2004 relatifs aux options du CAPA-SH, à l'organisation de l'examen du CAPA-SH et à l'organisation de la formation professionnelle spécialisée
- Sous réserve de la publication de la note de service ministérielle relative à la formation de préparation au CAPA-SH – année scolaire 2016-2017

Pièce jointe :

- Dossier de candidature

1) Caractéristiques et principes de la formation de base préparant au CAPA-SH :

La formation spécialisée préparant au CAPA-SH, définie par les textes visés en référence, est caractérisée par les points suivants :

➤ Les enseignants en formation sont installés à titre provisoire, dès la rentrée scolaire, sur un poste qui correspond à l'option qu'ils ont choisie. Cette nomination sera transformée en affectation à titre définitif en cas d'obtention du CAPA-SH et à condition que ce poste soit demandé en vœu 1.

➤ La formation dispensée par l'École supérieure du professorat et de l'Éducation (É.S.P.É.) ou l'Institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes handicapés et les enseignements adaptés (INSHEA) de Suresnes comporte 400 heures de regroupement organisées en modules, réparties sur plusieurs sessions.

➤ Trois semaines de cette formation se déroulent durant le troisième trimestre de l'année scolaire précédant l'installation sur un poste spécialisé dans le but de permettre aux stagiaires la prise en charge des élèves dès la rentrée scolaire.

➤ Les enseignants en formation bénéficient, pendant l'année d'exercice sur un poste spécialisé, en dehors des temps de regroupement, d'un accompagnement et d'un suivi de la part des formateurs et des équipes de circonscription.

2) Choix des options :

Les candidats émettent un vœu prioritaire sur une option et peuvent émettre, de façon subsidiaire, un second vœu.

Option A : Enseignants spécialisés chargés de l'enseignement et de l'aide pédagogique aux élèves sourds et malentendants

Option B : Enseignants spécialisés chargés de l'enseignement et de l'aide pédagogique aux élèves aveugles et malvoyants

Option C : Enseignants spécialisés chargés de l'enseignement et de l'aide pédagogique aux élèves présentant une déficience motrice grave ou un trouble de la santé évoluant sur une longue période et/ou invalidant

Option D : Enseignants spécialisés chargés de l'enseignement et de l'aide pédagogique aux élèves présentant des troubles importants des fonctions cognitives

Option E : Enseignants spécialisés chargés des aides spécialisées à dominante pédagogique

Option F : Enseignants spécialisés chargés de l'enseignement et de l'aide pédagogique auprès des élèves des établissements et sections d'enseignement général et professionnel adapté

Option G : Enseignants spécialisés chargés des aides spécialisées à dominante rééducative

Les options A, B et C sont préparées à l'INSHEA de Suresnes. L'INSHEA proposera également une formation en **option D dans laquelle la problématique de l'autisme et des troubles envahissants du développement** sera plus particulièrement abordée. Cette formation apportera des éléments de connaissances spécifiques sur ce thème mais ne prépare pas à une nouvelle option.

Les options D « classique », E, F et G sont préparées à l'É.S.P.É. de Beauvais ou d'Amiens.

3) Conditions exigées des candidats :

Les candidats à une formation de préparation au CAPA-SH doivent appartenir au corps des professeurs des écoles ou au corps des instituteurs titulaires.

4) Dossier de candidature :

Les personnels intéressés doivent adresser à **l'Inspecteur de l'Éducation nationale de la circonscription**, un dossier de candidature dûment complété comportant :

- une fiche individuelle du candidat (annexe 1),
- un engagement (annexe 2),

Vous devez obligatoirement joindre au dossier une lettre de motivation dûment argumentée.

Les Inspecteurs de l'Éducation nationale recevront les candidats pour un entretien à l'issue duquel ils exprimeront un avis de manière explicite et détaillée sur :

- les motivations du candidat,
- ses aptitudes à s'insérer dans une équipe de travail,
- ses capacités d'adaptation aux fonctions qu'il sollicite,
- ses capacités à suivre une formation spécialisée dans les conditions prévues par les textes.

À l'issue de l'entretien, une appréciation motivée sur la candidature sera mentionnée sur le dossier, avec les deux possibilités suivantes : **Favorable - Défavorable.**

Il appartient à l'Inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription de transmettre les dossiers de candidature visés au bureau de la DL2F-3 pour le 10 février 2016, délai de rigueur.

Une réunion d'information animée par Monsieur Elie HERNANDEZ, Inspecteur de l'Éducation nationale chargé de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves handicapés, sera organisée le **mercredi 20 janvier 2016 à partir de 14 H 30** à la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale - salle Marcel Wagener.

5) Examen des candidatures :

Les candidatures au stage de formation de préparation au CAPA-SH sont classées par ordre décroissant du barème suivant : ancienneté générale des services + ancienneté particulière des services exercés en ASH + note et correctif éventuel.

Les candidatures seront examinées en commission administrative paritaire départementale le **jeudi 10 mars 2016**.

6) Conditions de participation aux mouvements intra et inter-départementaux :

4.1 Mouvement intra-départemental 2016 :

Les enseignants candidats à une formation de préparation au CAPA-SH et retenus en liste principale **devront obligatoirement participer au mouvement départemental en sollicitant des postes spécialisés dans l'option choisie.**

4.2 Mouvement inter-départemental 2016 :

Les candidats à la formation de préparation au CAPA-SH qui obtiendraient leur mutation dans un autre département devront reformuler leur candidature pour un départ en formation dans le département d'accueil.

Je vous remercie de bien vouloir porter la présente circulaire à la connaissance des personnels de votre établissement ou de votre école.



Jacky CRÉPIN